

**DÉCISION N°24-062**

**« SECOURS PASS MENSUEL SOLIDAIRE DE TRANSPORT »**

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DÉCIDE**

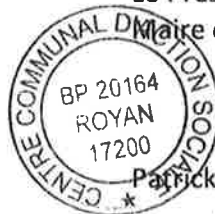
d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de « pass mensuel solidaire CARA'BUS » pour un montant total de 16 €.

La somme sera versée directement à :  
CARA'BUS-TRANSDEV ROYAN  
7 place de la Gare  
17200 ROYAN

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 05/07/2024  
Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 05/07/2024  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS  
**Frédérique SALLES**

Fait à ROYAN, le 1er juillet 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Maire de Royan



**Patrick MARENGO**

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20240701-DEC-24-062-AR  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024